

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE CONJOINTEMENT PAR LES SOCIETES

FL FINANCE et AWYS

Conseillée par Sodica ECM



Présentée par LCL



Prix unitaire de l'Offre : 13 euros par action
Durée de l'Offre : 10 jours de négociation minimum

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DE FL FINANCE ET AWYS**



Le présent document relatif aux autres informations des sociétés FL Finance et Awys (les « **Initiateurs** ») a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 18 décembre 2019 conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006.

Ce document a été établi sous la responsabilité de FL Finance et Awys

Ce document complète la note d'information conjointe, visée par l'AMF le 17 décembre 2019 sous le numéro 19-572 (la « **Note d'Information conjointe** ») après qu'elle a déclaré conforme l'Offre.

Le présent document relatif aux autres informations de FL Finance et Awys ainsi que la Note d'Information conjointe sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site Internet d'Afone Participations (www.afoneparticipations.com), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

- FL FINANCE, 76, route de Thionville, L2610 Luxembourg (Luxembourg) ;
- AWYS, 2-8, rue Julien Vesque, L2668 Luxembourg (Luxembourg) ;
- SODICA CORPORATE FINANCE, 12, place des Etats-Unis, 92120 Montrouge ;
- CREDIT LYONNAIS, dont le siège social est 18, rue de la République, 69002 Lyon, et le siège central 20, avenue de Paris, 94811 Villejuif.

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition.

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OFFRE	4
1.1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE.....	4
1.2. CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OFFRE	4
1.2.1. Contexte de l'Offre	4
1.2.2. Motifs de l'Offre.....	6
2. PRESENTATION DE FL FINANCE	6
2.1. INFORMATIONS GENERALES SUR FL FINANCE	6
2.1.1. Dénomination sociale	6
2.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de FL Finance	6
2.1.3. Date de constitution et durée de vie de FL Finance	6
2.1.4. Siège social	6
2.1.5. Forme juridique de FL Finance et législation applicable.....	6
2.1.6. Objet social	6
2.1.7. Exercice social	7
2.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE FL FINANCE	7
2.2.1. Capital social	7
2.2.2. Répartition du capital et des droits de vote	7
2.2.3. Forme des actions	7
2.2.4. Droits et obligations attachées aux actions	7
2.2.5. Restrictions au transfert d'actions ou à l'exercice de droits de vote	8
2.2.6. Pacte d'associés	8
2.3. ADMINISTRATION ET DIRECTION DE FL FINANCE	8
2.3.1. Composition des organes d'administration et de direction	8
2.3.2. Commissaires aux comptes.....	9
3. PRESENTATION D'AWYS.....	9
3.1. INFORMATIONS GENERALES SUR AWYS.....	9
3.1.1. Dénomination sociale	9
3.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement d'Awys	9
3.1.3. Date de constitution et durée de vie d'Awys	9
3.1.4. Siège social	9
3.1.5. Forme juridique d'Awys et législation applicable	9
3.1.6. Objet social	10
3.1.7. Exercice social	10
3.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL D'AWYS	10
3.2.1. Capital social	10
3.2.2. Répartition du capital et des droits de vote	10
3.2.3. Forme des actions	10
3.2.4. Droits et obligations attachées aux actions	10
3.2.5. Restrictions au transfert d'actions ou à l'exercice de droits de vote	10
3.2.6. Pacte d'associés	11
3.3. ADMINISTRATION ET DIRECTION D'AWYS.....	11
3.3.1. Composition des organes d'administration et de direction	11
3.3.2. Commissaires aux comptes.....	12
3.4. ACTIVITE D'AWYS.....	12
3.4.1. Activité principale.....	12
3.4.2. Employés	12
3.4.3. Litiges et faits exceptionnels.....	12

4. INFORMATIONS FINANCIERES RELATIVES AUX INITIATEURS	13
4.1. BILAN – SITUATION FINANCIERE – RESULTAT	13
4.2. MODALITES DE FINANCEMENT ET FRAIS LIES A L’OFFRE	13
5. PERSONNE RESPONSABLE.....	14
5.1. NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A FL FINANCE	14
5.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A FL FINANCE	14
5.3. NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A AWYS	14
5.4. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A AWYS.....	14

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

1.1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF, la société FL Finance, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 76 route de Thionville L2610 Luxembourg (Luxembourg), identifiée sous le numéro B 151.065 (« **FL Finance** ») et la société Awys, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2-8 rue Julien Vesque L2668 Luxembourg (Luxembourg), identifiée sous le numéro B 152.840 (« **Awys** »), ensemble avec FL Finance, les « **Initiateurs** », agissant de concert avec M. Eric Durand-Gasselin (le « **Concert** »), proposent de manière irrévocable aux actionnaires de la société Afone Participations, société anonyme au capital de 389 178,70 euros dont le siège social est situé à Angers, 11 place François Mitterrand (49100) et dont le numéro d'immatriculation est 411 068 737 RCS d'Angers (ci-après « **Afone Participations** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000044612, d'acquérir la totalité des actions Afone Participations dans le cadre d'une offre publique de retrait (l'« **Offre** ») qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire, dans la mesure où les conditions d'application dudit retrait sont d'ores et déjà réunies (le « **Retrait Obligatoire** »), au prix de 13 euros par action.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, ce projet d'Offre est déposé par le Crédit Lyonnais (l'« **Etablissement Présentateur** » ou « **LCL** »), qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par les Initiateurs dans le cadre de l'Offre.

A la date de dépôt du projet de note d'information, le Concert détient 3 341 239 actions Afone Participations représentant 85,85%¹ des actions et 6 682 478 droits de vote représentant 92,29% des droits de vote théoriques de la Société, dont 2 616 276 actions représentant 67,23% du capital et 5 232 552 droits de vote représentant 72,26% des droits de vote théoriques de la Société sont détenues directement par FL Finance, 715 063 actions représentant 18,37% du capital et 1 430 126 droits de vote représentant 19,75% des droits de vote théoriques de la Société sont détenues directement par Awys et 9 900 actions représentant 0,25% du capital et 19 800 droits de vote représentant 0,27% des droits de vote théoriques de la Société sont détenues directement par M. Eric Durand-Gasselin.

L'Offre vise la totalité des actions non détenues directement ou indirectement par le Concert à la date des présentes, à l'exception des 188 340 actions auto-détenues, soit, à la connaissance des Initiateurs, un nombre de 362 208 actions, représentant 9,31% du capital et 370 142 droits de vote représentant 5,11% des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total de 3 891 787 actions et 7 240 557 droits de vote de la Société (calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF).

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les actions Afone Participations non détenues par les Initiateurs leur seront transférées moyennant une indemnisation égale au prix proposé dans le cadre de l'Offre, soit 13 euros par action, net de tous frais.

1.2. CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OFFRE

1.2.1. Contexte de l'Offre

FL Finance et Awys souhaitent acquérir le solde du capital d'Afone Participations non détenu par le Concert, à l'exception des actions auto-détenues, dans le cadre de la présente Offre.

Les participations actuelles de FL Finance et Awys, agissant de concert avec M. Eric Durand-Gasselin, résultent des opérations intervenues depuis 2018 et rappelées ci-après :

¹ Après l'annulation de 200.000 actions auto-détenues réalisées le 7 novembre 2019 par réduction du capital de la Société

Offre publique de rachat d'actions

Le 26 juin 2018, le conseil d'administration de la Société a procédé à la mise en œuvre d'un rachat d'actions d'Afone Participations en vue de leur annulation auprès des actionnaires de la Société dans le cadre d'une offre publique de rachat, en application des articles L.225-204 et L.225-207 du Code de commerce.

En application de la décision de conformité de l'AMF du 10 juillet 2018 (décision et information 218C1250 du 10 juillet 2018), emportant visa de la note d'information sous le n°18-296, la Société s'était engagée irrévocablement à racheter un maximum de 1 000 000 de ses propres actions du 12 juillet au 3 août 2018 inclus, représentant 19,66% du capital et 11,76% des droits de vote, au prix unitaire de 9,20 € en vue de les annuler et de réduire le capital à concurrence de la valeur nominale des actions annulées.

Les actionnaires concertistes s'étaient engagés de manière irrévocable à n'apporter à l'offre aucune des 3 341 239 actions Afone Participations qu'ils détenaient.

Dans le cadre de cette opération, dont le résultat a fait l'objet de l'avis AMF n° 218C1422 en date du 8 août 2018, la Société a racheté 794 714 actions Afone Participations, représentant 15,62% du capital.

Dans sa séance du 31 août 2018, le conseil d'administration de la Société a approuvé la réduction du capital social de la Société d'un montant nominal de 79 471,40 euros, correspondant à l'annulation des 794 714 actions de 0,10 euro de nominal.

A l'issue de cette offre publique de rachat, FL Finance, Awys et M. Eric Durand-Gasselín détenaient respectivement 2 616 276 actions, 715 063 actions et 9 900 actions représentant globalement 77,84 % du capital et 87,41 % droits de vote de la Société.

Réduction de capital de novembre 2018

Dans sa séance du 12 novembre 2018, le conseil d'administration de la Société a approuvé la réduction du capital social de la Société d'un montant nominal de 20 044,70 euros, correspondant à l'annulation de 200 447 actions de 0,10 euro de nominal, qui représentaient alors 4,9% du capital et 2,69% des droits de vote.

Actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et réduction de capital de novembre 2019

Dans le cadre du renouvellement du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 30 mai 2018, en application de l'article L.225-209 du Code de commerce, 143 074 actions Afone Participations ont été acquises pour la période du 9 janvier au 14 août 2019 au cours moyen de 12,29 €. Avant la mise en œuvre de ce programme, la société détenait 245 266 de ses propres actions.

Dans sa séance du 7 novembre 2019, le conseil d'administration de la Société a approuvé la réduction du capital social de la Société d'un montant nominal de 20 000 euros, correspondant à l'annulation d'une partie des actions auto-détenues de 0,10 euro de nominal, qui représentaient alors 4,89% du capital et 2,69% des droits de vote.

Déclarations de franchissements de seuils

Par lettre en date du 7 novembre 2019 à l'AMF, FL Finance, Awys et M. Eric Durand-Gasselín ont déclaré avoir franchi de concert à la hausse le seuil légal de 90% des droits de vote d'Afone Participations. Ce franchissement de seuils résulte de l'annulation de 200 000 actions auto-détenues.

Par lettre en date du 12 novembre 2019 à l'AMF, FL Finance a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil légal des 2/3 du capital d'Afone Participations et la Famille Durand-Gasselín, composée d'Awys et Eric Durand-Gasselín, a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil légal de 20% des droits de vote et a déposé une déclaration d'intention.

Ces franchissements de seuil résultent de l'annulation de 200 000 actions auto-détenues.

Ces déclarations ont fait l'objet d'un avis publié sur le site Internet de l'AMF (D&I 219C2288 du 14 novembre 2019).

1.2.2. Motifs de l'Offre

En conséquence des opérations susvisées et compte tenu de la faible liquidité durable qui affecte aujourd'hui le titre Afone Participations, les actionnaires minoritaires ne représentant pas plus de 9,31% du capital et 5,11% des droits de vote, les Initiateurs souhaitent acquérir le solde du capital de la Société et a ainsi déposé auprès de l'AMF la présente Offre.

L'Offre est réalisée dans l'objectif d'acquérir 100% des actions Afone Participations et de procéder au retrait de la cote des actions de la Société.

Les actionnaires qui participeront à l'Offre bénéficieront d'une liquidité immédiate sur leurs actions. Le prix de 13 euros par action proposé dans l'Offre fait par ailleurs ressortir une prime de 6,7 % sur la moyenne 12 mois du cours précédant l'annonce du projet d'Offre le 27 septembre 2019.

Les éléments d'appréciation du prix des actions faisant l'objet de l'Offre sont précisés au paragraphe 4 ci-après.

Conformément aux dispositions des articles 261-1 I et II du règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration de la Société a, lors de sa séance du 26 septembre 2019, désigné le cabinet Sorgem Evaluation, représenté par Monsieur Thomas Hachette, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre. Le rapport du cabinet Sorgem Evaluation en date du 8 novembre 2019, qui conclut au caractère équitable du prix proposé aux actionnaires dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait et du Retrait Obligatoire, est intégralement reproduit à la section 5 de la note d'information conjointe. Il a été mis à jour le 12 décembre 2019 suite aux commentaires d'un actionnaire minoritaire et les conclusions de ce rapport n'ont pas été impactées par cette mise à jour.

2. PRESENTATION DE FL FINANCE

2.1. INFORMATIONS GENERALES SUR FL FINANCE

2.1.1. Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale « FL Finance S.A. ».

2.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de FL Finance

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B151065.

2.1.3. Date de constitution et durée de vie de FL Finance

La Société a été constituée le 3 février 2010 pour une durée illimitée.

2.1.4. Siège social

Le siège social de FL Finance est situé 76, route de Thionville L-2610 Luxembourg.

2.1.5. Forme juridique de FL Finance et législation applicable

FL Finance est une société anonyme régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes de droit luxembourgeois et par ses statuts.

2.1.6. Objet social

Conformément à l'article 4 de ses statuts, FL Finance a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

2.1.7. Exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

2.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE FL FINANCE

2.2.1. Capital social

A la date du présent document, le capital social de FL Finance est fixé à la somme de 14 344 170 euros et est divisé en 1 434 417 actions, d'une valeur nominale de 10 euros chacune. Les actions sont réparties en 1 164 417 actions de classe A et 270 000 actions de classe B.

2.2.2. Répartition du capital et des droits de vote

La répartition du capital et des droits de vote de FL Finance est détaillée dans le tableau ci-dessous :

	Nombre d'actions A			Nombre d'actions B	% des Droits de vote
	<i>Pleine Propriété</i>	<i>Nue-Propriété</i>	<i>Usufruit</i>		
Philip Fournier	1 045 542		118 480	135 000	82,3% et 8,3% des actions A en usufruit en AGO)
Christèle Fournier	395			135 000	9,4%
Adrien Fournier		59 240			4,1% des actions A en nue-propriété en AGE
Julien Fournier		59 240			4,1% des actions A en nue-propriété en AGE
Total	1 045 937	118 480	118 480	270 000	100%

2.2.3. Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles sont actuellement nominatives.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé « usufruitier » et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé « nu-propriétaire ».

2.2.4. Droits et obligations attachées aux actions

Les actions et les droits de leurs titulaires sont régis par les dispositions légales applicables et par les dispositions des statuts qui leur sont applicables.

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit :

- Droits sociaux dans leur ensemble ;
- Droits de vote aux assemblées générales (Assemblées Générales Ordinaires) ;
- Droit aux dividendes ;
- Droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit :

- Droit au produit de liquidation de la société ;

- Droit de vote concernant les modifications statutaires ainsi que de la décision de nomination et révocation de la gérance (Assemblées Générales Extraordinaires) ;
- Droits de disposition, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun.

2.2.5. Restrictions au transfert d'actions ou à l'exercice de droits de vote

Néant.

2.2.6. Pacte d'associés

Il n'existe pas, à ce jour, de pacte entre les associés de FL Finance, ni de pacte entre FL Finance et Awys, à l'exception d'un document en date du 5 mars 2010, conclu entre Monsieur Philip Fournier et Monsieur Eric Durand-Gassel, aux termes duquel ils s'engagent (i) à se concerter préalablement à toute assemblée générale d'Afone Participations en vue de chercher à définir une position commune et (ii) à s'informer à l'avance de tout projet de cession d'actions d'Afone Participations qu'ils pourraient avoir. Cet accord est pris tant en leur nom qu'en celui des membres de leur famille et des sociétés sous leur contrôle.

2.3. ADMINISTRATION ET DIRECTION DE FL FINANCE

2.3.1. Composition des organes d'administration et de direction

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocable par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

2.3.2. Commissaires aux comptes

Société Alpha Expert S.A., 76 route de Thionville 2610 Luxembourg (RCS Luxembourg B 88567), représentée par Monsieur Marc Schintgen, en sa qualité d'administrateur-délégué, nommée le 27 juin 2019.

2.4. ACTIVITE DE FL FINANCE

2.4.1. Activité principale

La société a pour activité de prendre des participations dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

2.4.2. Employés

A la date des présentes, FL Finance n'emploie pas de salariés.

2.4.3. Litiges et faits exceptionnels

A la connaissance de FL Finance, à la date du dépôt du présent document, il n'existe ni procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrale qui est pendante ou dont FL Finance est menacée, ni fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de FL Finance.

3. PRESENTATION D'AWYS

3.1. INFORMATIONS GENERALES SUR AWYS

3.1.1. Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale « AWYS S.A. ».

3.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement d'Awys

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B1512840.

3.1.3. Date de constitution et durée de vie d'Awys

La Société a été constituée le 3 mai 2010 pour une durée illimitée.

3.1.4. Siège social

Le siège social de Awys est situé 2-8, rue Julien Vesque L-2668 Luxembourg.

3.1.5. Forme juridique d'Awys et législation applicable

Awys est une société anonyme régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes de droit luxembourgeois et par ses statuts.

3.1.6. Objet social

Conformément à l'article 4 de ses statuts, Awys a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.1.7. Exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

3.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL D'AWYS

3.2.1. Capital social

A la date du présent document, le capital social d'Awys est fixé à la somme de 5 206 475 euros et est divisé en 913 415 actions, d'une valeur nominale de 5,70 euros chacune.

3.2.2. Répartition du capital et des droits de vote

La répartition du capital et des droits de vote d'Awys est détaillée dans le tableau ci-dessous :

	Nombre d'actions			% des Droits de vote
	<i>Pleine Propriété</i>	<i>Nue-Propriété</i>	<i>Usufruit</i>	
Eric Durand-Gasselin	647 795		265 620	100%
Sylvain Durand-Gasselin		132 810		
Cyril Durand-Gasselin		132 810		
Total	647 795	265 620	265 620	100%

3.2.3. Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé « usufruitier » et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé « nu-propriétaire ».

3.2.4. Droits et obligations attachées aux actions

Les actions et les droits de leurs titulaires sont régis par les dispositions applicables et par les dispositions des statuts qui leur sont applicables.

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit :

- Droits sociaux dans leur ensemble ;
- Droits de vote aux assemblées générales (Assemblées Générales Ordinaires) ;
- Droit aux dividendes ;
- Droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit :

- Droit au produit de liquidation de la société ;
- Droit de vote concernant les modifications statutaires ainsi que de la décision de nomination et révocation de la gérance (Assemblées Générales Extraordinaires) ;
- Droits de disposition, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun.

3.2.5. Restrictions au transfert d'actions ou à l'exercice de droits de vote

Néant.

3.2.6. Pacte d'associés

Il n'existe pas, à ce jour, de pacte entre les associés d'Awys, ni de pacte entre FL Finance et Awys, à l'exception d'un document en date du 5 mars 2010, conclu entre Monsieur Philip Fournier et Monsieur Eric Durand-Gasselin, aux termes duquel ils s'engagent (i) à se concerter préalablement à toute assemblée générale d'Afone Participations en vue de chercher à définir une position commune et (ii) à s'informer à l'avance de tout projet de cession d'actions d'Afone Participations qu'ils pourraient avoir. Cet accord est pris tant en leur nom qu'en celui des membres de leur famille et des sociétés sous leur contrôle.

3.3. ADMINISTRATION ET DIRECTION D'AWYS

3.3.1. Composition des organes d'administration et de direction

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocable par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

3.3.2. Commissaires aux comptes

Société Rubicon Accounting S.à.r.l., 11 avenue de la Porte Neuve 2227 Luxembourg, représentée par Madame Ana de Oliveira.

3.4. ACTIVITE D'AWYS

3.4.1. Activité principale

La société a pour activité de prendre des participations dans toute entreprise.

3.4.2. Employés

A la date des présentes, Awys emploie un salarié.

3.4.3. Litiges et faits exceptionnels

A la connaissance d'Awys, à la date du dépôt du présent document, il n'existe ni procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrale qui est pendante ou dont Awys est menacée, ni fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière d'Awys.

4. INFORMATIONS FINANCIERES RELATIVES AUX INITIATEURS

4.1. BILAN – SITUATION FINANCIERE – RESULTAT

Les derniers éléments comptables des Initiateurs au 31 décembre 2018 figurent en **Annexes 1 et 2** au présent document.

4.2. MODALITES DE FINANCEMENT ET FRAIS LIES A L'OFFRE

Le coût d'acquisition de l'intégralité des titres visés par l'Offre s'élèverait à un montant maximum de 4,9 M€, qui se décomposerait comme suit :

- environ 4,7 M€ consacrés au paiement du prix d'acquisition de l'intégralité des titres visés par l'Offre, et
- environ 0,2 M€ net d'impôts au titre des honoraires et frais engagés en vue de la réalisation de l'Offre (notamment les honoraires et frais des conseillers financiers, conseils juridiques, et autres consultants, ainsi que les frais de communication et taxe des autorités de marché).

FL Finance et Awys prendront respectivement à leur charge 78,3% et 21,7% des coûts de l'Offre.

Le financement de l'Offre sera réalisé au moyen de prêts bancaires contractés par les Initiateurs auprès du Crédit Lyonnais (LCL) qui a été formalisé par deux conventions de prêts, conclues dans les standards du marché, signées par LCL et les Initiateurs en date du 8 novembre 2019.

5. PERSONNE RESPONSABLE

5.1. NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A FL FINANCE

Monsieur Philip Fournier, Président Directeur Général de FL Finance

5.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A FL FINANCE

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 18 décembre 2019 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé le 19 décembre 2019 soit la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n°2006-07, dans le cadre de l'offre publique de retrait qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire initiée par FL Finance, conjointement avec Awys, sur les actions Afone Participations.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

5.3. NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A AWYS

Monsieur Eric Durand-Gasselin, Président Directeur Général d'Awys

5.4. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A AWYS

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 18 décembre 2019 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé le 19 décembre 2019 soit la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n°2006-07, dans le cadre de l'offre publique de retrait qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire initiée par Awys, conjointement avec FL Finance, sur les actions Afone Participations.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Annexe 1
Eléments comptables de FL Finance au 31 décembre 2018

Registre de Commerce et des Sociétés
 Numéro RCS : B151065
 Référence de dépôt : L190115549
 Déposé et enregistré le 03/07/2019

XORMLLX20190702708354101_001

No. RCSL : B151065	Matricule : 2010 2200 625
	Date d'entrée eCDF : 02/07/2019

BILAN ABRÉGÉ

Exercice du en 01/01/2018 au 31/12/2018 (en en EUR)

FL Finance S.A.
 39, allée Scheffer
 L-2520 Luxembourg

ACTIF

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
A. Capital souscrit non versé	1101	101	102
I. Capital souscrit non appelé	1101	101	101
II. Capital souscrit appelé et non versé	1105	105	106
B. Frais d'établissement	1107	107	108
C. Actif immobilisé	1109	109	110
I. Immobilisations incorporelles	1111	111	112
II. Immobilisations corporelles	1125	125	126
III. Immobilisations financières	1135	135	136
	3	18.848.733,85	19.249.624,32
D. Actif circulant	1151	151	152
I. Stocks	1153	153	154
II. Créances	1163	163	164
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1203	203	204
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1205	205	206
III. Valeurs mobilières	1180	180	180
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	1197	197	198
E. Comptes de régularisation	1199	199	200
TOTAL DU BILAN (ACTIF)	201	23.220.926,10	21.372.059,10

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
A. Capitaux propres	1301	21.713.805,71	19.940.058,71
I. Capital souscrit	1303	12.838.490,00	12.838.490,00
II. Primes d'émission	1305	1.215.000,00	1.215.000,00
III. Réserve de réévaluation	1307		
IV. Réserves	1309 6 - 9	303.821,67	287.512,67
V. Résultats reportés	1310	5.582.747,04	5.272.893,37
VI. Résultat de l'exercice	1321	1.773.747,00	326.162,67
VII. Acomptes sur dividendes	1323		
VIII. Subventions d'investissement en capital	1325		
B. Provisions	1331		10.520,03
C. Dettes	1435	1.507.120,39	1.421.480,36
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1403 8	1.507.120,39	23.230,36
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1405 11		1.398.250,00
D. Comptes de régularisation	1401		
TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)	405	23.220.926,10	21.372.059,10

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

Registre de Commerce et des Sociétés

Numéro RCS : B151065

Référence de dépôt : L190115549

Déposé le 03/07/2019

XQRMLLX20190702T08354101_002

No. RCSL : B151065

Matricule : 2010 2200 625

Date d'entrée eCDF : 02/07/2019

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ABRÉGÉ

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018 (en EUR)

FL Finance S.A.

39, allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ABRÉGÉ

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
1. à 5. Résultat brut	1051	-46.143,59	-45.438,65
6. Frais de personnel	1005		-5.424,34
a) Salaires et traitements	1007		-4.791,45
b) Charges sociales	1008		-632,89
I) couvrant les pensions	1053		-632,89
II) autres charges sociales	1055		
c) Autres frais de personnel	1013		
7. Corrections de valeur	1057		
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	1058		
b) sur éléments de l'actif circulant	1061		
8. Autres charges d'exploitation	1021	-3.070,18	-830,61

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
9. Produits provenant de participations	1715	2.093.020,80	811.045,56
a) provenant d'entreprises liées	1717		
b) provenant d'autres participations	1719	2.093.020,80	811.045,56
10. Produits provenant d'autres valeurs mobilières, d'autres titres et de créances de l'actif immobilisé	1721	227.031,70	13.410,50
a) provenant d'entreprises liées	1723		
b) autres produits ne figurant pas sous a)	1725	227.031,70	13.410,50
11. Autres intérêts et autres produits financiers	1727	59.129,06	8.038,78
a) provenant d'entreprises liées	1729	48.685,63	8.038,78
b) autres intérêts et produits financiers	1731	10.443,43	
12. Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	1663		
13. Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant	1665	-531.629,79	-415.163,28
14. Intérêts et autres charges financières	627	-16.501,68	-34.660,29
a) concernant des entreprises liées	629		
b) autres intérêts et charges financières	631	-16.501,68	-34.660,29
15. Impôts sur le résultat	635	-3.154,62	
16. Résultat après impôts sur le résultat	667	1.778.681,70	330.977,67
17. Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1. à 16.	637	-4.934,70	-4.815,00
18. Résultat de l'exercice	669	1.773.747,00	326.162,67

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

Registre de Commerce et des Sociétés

Numéro RCS : B151065

Référence de dépôt : L190115549

Déposé le 03/07/2019

FL FINANCE S.A.
Société Anonyme
Rapport au 31 décembre 2018

Siège social

39, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg

Administrateurs

Philip FOURNIER, Angers
Adrien FOURNIER, Angers
Julien FOURNIER, ANGERS
FMS SERVICES S.A., Luxembourg
S.G.A. SERVICES S.A., Luxembourg

Commissaire aux comptes

Gilles PERRANG
Luxembourg

Registre de commerce

R.C.S. Luxembourg No: B151065
Constituée le 25 janvier 2010

AFFECTATION DU RESULTAT :

Le bénéfice de l'exercice s'élevant à EUR 1,773,747.00 est affecté, conformément aux propositions du Conseil d'administration.

Proposition d'affectation du résultat

Résultat de l'exercice arrêté au 31.12.2018	1,773,747.00
Réserve légale	(88,690.-)
Réserve spéciale (IF)	
• Dotation N+1	
• Reprise	(7,875.-)
Résultats reportés	5,582,747.04
Résultats à reporter	<u>7,275,679.04</u>

Luxembourg, le 27 juin 2019

Pour la société

FL FINANCE S.A.
Société Anonyme
39, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B151065

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2018

NOTE 1 - Généralités

Constitution en date du 25 janvier 2010 pardevant Maître WAGNER Jean-Joseph, notaire de résidence à Sanem Belvaux, acte publié au Recueil Spécial du Mémorial C 502 du 9 mars 2010. Augmentation de capital en date du 8 avril 2010 pardevant Maître WAGNER Jean-Joseph, notaire de résidence à Sanem Belvaux, acte publié au Recueil Spécial du Mémorial C 1219 du 10 juin 2010. A.G.E. en date du 21 décembre 2012 pardevant Maître GRETHEN Léonie, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Recueil Spécial du Mémorial C 419 du 20 février 2013. Constat d'augmentation de capital en date du 11 novembre 2014 pardevant Maître SCHAEFFER Martine, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Recueil Spécial du Mémorial C 11 du 3 janvier 2015.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

NOTE 2 - Principes, règles et méthodes comptables et d'évaluation

Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises.

Conversion des devises

La société tient sa comptabilité en Euro (EUR). Le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

Tous les autres postes de l'actif exprimés dans une autre devise que la devise du bilan sont valorisés individuellement au plus bas de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Ainsi seuls sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes, les bénéfices et pertes de change réalisés et non réalisés.

Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont amortis de façon linéaire sur une période de cinq ans.

Evaluation des immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur prix d'acquisition. Des corrections de valeur sont comptabilisées lors de la constatation d'une dépréciation importante et durable par rapport à la valeur comptable. Une reprise de correction de valeur est effectuée lorsque les raisons qui ont motivé une telle correction de valeur ne la justifient plus.

A la date de clôture, le prix d'acquisition des immobilisations financières exprimé dans une autre devise que la devise du bilan reste converti sur la base du cours de change du jour de la transaction.

Evaluation des créances

Les créances sont valorisées au prix d'acquisition. Une correction de valeur est appliquée au cas où elles apparaissent douteuses ou irrécupérables.

Evaluation des valeurs mobilières

Le prix de revient des valeurs mobilières est calculé selon la méthode du prix moyen pondéré. Des corrections de valeur sont appliquées individuellement dans le cas où la valeur estimée de réalisation (prix de marché) est inférieure au prix d'acquisition.

Provision pour risques et charges

Les corrections pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

.NOTE 3. - Immobilisations financières

N'étant pas en possession des états financiers au 31.12.2018 de toutes les sociétés participées lors de la clôture des présents comptes annuels, la valeur de leurs fonds propres est indiquée sur la base des derniers états financiers reçus. Toute personne, intéressée par les comptes annuels 31.12.2018 des sociétés participées, pourra s'adresser ultérieurement au siège social de la société afin de pouvoir en disposer.

Dénomination, siège	% détenu	Capitaux propres en EUR (*)	Résultat de l'exercice en EUR	Dernier arrêté
AFONE S.A. 11, Place François Mitterand 49100 Angers (France)	63.94	27,977,000.00	11,510,000.00	31.12.2018
COMGEDI S.à R.L.** 9 coteau des Chênes 49460 Soulaire et Bourg		120,417		31.12.2014
FINTECH S.A R.L. (Société à associé unique) 11, Place François Mitterand 49100 Angers (France)	78.49	3,721,024.00	180,674,00	31.05.2018
PIDELO S.A R.L. 11, place François Mitterand 49100 ANGERS	99.98	(330,845.00)	(561,593.00)	31.12.2018
AFONE PAIEMENT S.A. 11, Place François Mitterand 49100 Angers (France)	1.96	2,396,400.00	(62,500.00)	31.12.2017
SCI LINCOLN 11, place François Mitterand 49100 ANGERS	3.79	3,258,221.00	2,237,980.00	31.12.2018

* y compris le résultat de l'exercice.

** société en liquidation judiciaire à 0 dans l'actif de la société.

Les immobilisations financières sont constituées par des participations ayant le caractère de long terme acquises par la société.

	2018 EUR	2017 EUR
Prix d'acquisition, au début de l'exercice	19,247,430.57	19,646,633.85
Entrées au cours de l'exercice	-	-
Sorties au cours de l'exercice	(398,696.72)	(399,203.28)
Prix d'acquisition, à la fin de l'exercice	18,848,733.85	19,247,430.57
Valeur nette comptable, à la fin de l'exercice	18,848,733.85	19,247,430.57

NOTE 4. - Valeurs mobilières

	2018	2017
	EUR	EUR
Coût historique clôture	918,904.85	232,760.00
Correction de valeur	(72,113.19)	-
Valeur comptable	846,791.66	232,760.00

Au 31 décembre 2018, la valeur de marché s'élève à EUR 886,168.11.
Les corrections de valeur de l'exercice s'élèvent à EUR (72,113.19).

NOTE 5. - Créances

Exprimé en EUR	- 1 an	1 à 5 ans	+5ans	Total
Prêt Pidelo Sàrl	432,000.00			432,000.00
Intérêts corus sur prêt Pidelo Sàrl	5,606.01			5,606.01
Prêt Fintech S.à R.L.	2,208,062.32			2,208,062.32
Intérêts corus sur prêt Fintech S.à R.L.	51,118.41			51,118.41
Avance impôt sur la fortune 2018	4,815.00			4,815.00

NOTE 6 - Capitaux propresCapital souscrit

Catégorie	Devise	Valeur nominale	Nombre d'Actions	Capital
Actions ordinaires de catégorie A	EUR	10.00	1,013,849.00	10,138,490.00
Actions ordinaires de catégorie B	EUR	10.00	270,000.00	2,700,000.00
TOTAL	EUR		1,283,849.00	12,838,490.00

Réserve légale

Il doit être fait annuellement sur les bénéfices nets, après absorption des pertes reportées éventuelles, un prélèvement de 5% à affecter à la réserve légale. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint 10% du capital social. La réserve ne peut pas être distribuée.

NOTE 7 - Personnel

La société n'a pas employé de personnel au cours de l'exercice

NOTE 8 - Dettes

Exprimé en EUR	- 1 an	1 à 5 ans	+5ans	Total
Compte courant	1,501,006.69			1,501,006.69
Fournisseurs IGS - FNP	1,298.70			1,298.70
I.F. 2018	4,815.00			4,815.00

Aux actionnaires de **FL FINANCE S.A.**

Société Anonyme
39, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B151065

**Rapport du Commissaire aux comptes à l'Assemblée Générale Ordinaire
du 27 juin 2019**

☐ Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, j'ai l'honneur de vous rendre compte de l'exécution, pour l'exercice couvrant la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, du mandat de commissaire aux comptes que vous avez bien voulu me confier.

J'ai effectué ma mission sur base de l'article 443-2 suivant règlement grand-ducal du 05 décembre 2017 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales qui n'impose pas au commissaire aux comptes de donner une attestation sur les comptes annuels. Dès lors, je n'ai pas vérifié les comptes annuels suivant les normes de révision généralement admises, mais j'ai procédé aux sondages et aux vérifications appropriées aux circonstances données.

J'ai constaté que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, dont la somme bilantaire s'élève à EUR 23,220,926.10 et le bénéfice de l'exercice à EUR 1,773,747.00 sont en concordance avec la comptabilité et les pièces comptables qui m'ont été soumises.

☐ A mon avis les comptes annuels ci-joints, donnent, en conformité avec les prescriptions légales, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière au 31 décembre 2018 ainsi que des résultats de l'exercice clos à cette date.

J'ai pris connaissance du rapport des Administrateurs et je certifie que celui-ci est conforme aux états comptables.

Luxembourg, le 27 mai 2019


Le Commissaire aux Comptes
Gilles PERRANG

Annexe 2
Eléments comptables d'Awys au 31 décembre 2018

Registre de Commerce et des Sociétés

Numéro RCS : B152840
Référence de dépôt : L190135379
Déposé et enregistré le 19/07/2019

AVVTOBX20190703T12400901_001

No. RCSL : B152840	Matricule : 2010 2207 999
	Date d'entrée eCDF : 18/07/2019

BILAN ABRÉGÉ

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018 (en EUR)

AWYS S.A.
2-8, rue Julien Vesque
L-2668 Luxembourg

ACTIF

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
A. Capital souscrit non versé	1101	101	102
I. Capital souscrit non appelé	1103	103	104
II. Capital souscrit appelé et non versé	1105	105	106
B. Frais d'établissement	1107	107	108
C. Actif immobilisé	1109	4.588.273,69	4.579.184,05
I. Immobilisations incorporelles	1111	111	112
II. Immobilisations corporelles	1125	85.186,21	85.186,21
III. Immobilisations financières	1135	4.503.087,48	4.493.997,84
D. Actif circulant	1151	1.594.630,41	1.402.584,64
I. Stocks	1153	153	154
II. Créances	1163	12.515,70	164
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1203	12.515,70	204
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1205	205	206
III. Valeurs mobilières	1189	648.125,40	831.294,07
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	1197	933.989,31	571.290,57
E. Comptes de régularisation	1199	199	200
TOTAL DU BILAN (ACTIF)	201	6.182.904,10	5.981.768,69

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
A. Capitaux propres			
I. Capital souscrit	1301	5.719.713,04	5.584.933,07
II. Primes d'émission	1303	3.700.782,00	3.700.782,00
III. Réserve de réévaluation	1305		
IV. Réserves	1307	95.934,00	102.989,00
V. Résultats reportés	1309	1.788.217,07	1.713.801,82
VI. Résultat de l'exercice	1319	134.779,97	67.360,25
VII. Acomptes sur dividendes	1321		
VIII. Subventions d'investissement en capital	1323		
B. Provisions	1325	8.750,00	
C. Dettes			
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1431	454.441,06	396.835,62
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1433	453.699,39	396.835,62
D. Comptes de régularisation	1435	741,67	
TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)		6.182.904,10	5.981.768,69

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

Registre de Commerce et des Sociétés

Numéro RCS : B152840
Référence de dépôt : L190135379
Déposé le 19/07/2019

AWYTOBX20190703T12400901_002

No. RCSL : B152840	Matricule : 2010 2207 999
	Date d'entrée eCDF : 18/07/2019

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ABRÉGÉ

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018 (en EUR)

AWYS S.A.
2-8, rue Julien Vesque
L-2668 Luxembourg

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ABRÉGÉ

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
1. à 5. Résultat brut	1051	-310.509,75	-125.913,12
6. Frais de personnel	1005	-29.614,96	-5.073,10
a) Salaires et traitements	1007	-26.157,01	-3.912,34
b) Charges sociales	1008	-3.457,95	-1.160,76
i) couvrant les pensions	1053		
ii) autres charges sociales	1055	-3.457,95	-1.160,76
c) Autres frais de personnel	1013		
7. Corrections de valeur	1057		
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	1059		
b) sur éléments de l'actif circulant	1061		
8. Autres charges d'exploitation	1021	-2.465,51	

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
9. Produits provenant de participations	1715	572.050,40	221.669,53
a) provenant d'entreprises liées	1717		
b) provenant d'autres participations	1719	572.050,40	221.669,53
10. Produits provenant d'autres valeurs mobilières, d'autres titres et de créances de l'actif immobilisé	1721	57.167,56	35.623,37
a) provenant d'entreprises liées	1723		
b) autres produits ne figurant pas sous a)	1725	57.167,56	35.623,37
11. Autres intérêts et autres produits financiers	1727	51.693,14	19.435,01
a) provenant d'entreprises liées	1729		
b) autres intérêts et produits financiers	1731	51.693,14	19.435,01
12. Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	1663		
13. Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant	1665	-161.010,84	37.011,20
14. Intérêts et autres charges financières	627	-33.780,07	-107.137,64
a) concernant des entreprises liées	629		
b) autres intérêts et charges financières	631	-33.780,07	-107.137,64
15. Impôts sur le résultat	635		
16. Résultat après impôts sur le résultat	667	143.529,97	75.615,25
17. Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1. à 16.	637	-8.750,00	-8.255,00
18. Résultat de l'exercice	669	134.779,97	67.360,25

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

Registre de Commerce et des Sociétés
Numéro RCS : B152840
Référence de dépôt : L190135379
Déposé le 19/07/2019

AWYS S.A.
2-8, rue Julien Vesque
L-2268 Luxembourg
RCSL : B152840

Annexe
Comptes annuels arrêtés au
31 décembre 2018

AWYS S.A.

Note 1 - Généralités

AWYS S.A. (ci-après la « Société ») a été constituée le 3 mai 2010 sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois pour une durée illimitée.

Le siège social est établi à 2-8, rue Julien Vesque L-2268 Luxembourg.

L'exercice social de la société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

« La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. »

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent. »

La société est, sur base des critères fixés par la loi luxembourgeoise, exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion pour l'exercice/période se terminant au 31 décembre 2018. Par conséquent, en conformité avec les prescriptions légales, ces comptes ont été présentés par le Conseil d'Administration/la Direction/ la Gérance, sur une base non consolidée, pour approbation lors de l'assemblée générale annuelle.

Note 2 - Principes, règles et méthodes d'évaluation

Note 2.1 - Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg et aux principes comptables généralement admis.

La comptabilité et les comptes annuels sont établis en Euros.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la Loi modifiée du 19 décembre 2002, déterminées et mises en place par le Conseil d'Administration/la Direction/ la Gérance.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au Conseil d'Administration/à la Direction/à la Gérance d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. La Direction estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de la Société.

La Société fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'événements futurs jugées raisonnables dans ces circonstances.

Note 2.2 - Principales règles d'évaluation

Les principales règles d'évaluation adoptées par la Société sont les suivantes :

Note 2.2.1 - Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont amortis de manière linéaire sur une période de 4 ans.

Note 2.2.2 - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût d'acquisition historique qui comprend les frais accessoires, ou au coût de revient, déduction faite des amortissements et corrections de valeur cumulés. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Les taux et les méthodes d'amortissement appliqués sont les suivantes :

	Taux d'amortissement	Méthode d'amortissement
Frais de recherche et de développement	20 à 50 %	Linéaire
Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires	20 à 50 %	Linéaire
Fonds de commerce acquis à titre onéreux	20 à 25 %	Linéaire

Note 2.2.3 - Immobilisations corporelles

Méthode d'évaluation au coût historique

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires ou au coût de revient. Les immobilisations corporelles sont amorties sur base de leurs durées d'utilisation estimées.

Les taux et méthodes d'amortissement appliqués sont les suivants :

	Taux d'amortissement	Méthode d'amortissement
Constructions	2 à 10 %	Linéaire
Installations techniques et machines	2 à 50 %	Linéaire
Autres installations, outillage et mobilier	2 à 50 %	Linéaire

Lorsque la Société considère qu'une immobilisation corporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Note 2.2.4 - Immobilisations en cours de développement créées par la Société elle-même

Les coûts des immobilisations en cours créées par la Société elle-même sont enregistrés en charges sous leurs postes correspondants. A la date de clôture, les coûts sont transférés au travers de la comptabilisation d'un produit enregistré sous le poste « Production immobilisée ».

Note 2.2.5 - Immobilisations financières

Méthode d'évaluation au coût historique

Méthode d'évaluation au coût d'acquisition

Les parts dans les entreprises liées/avec lesquelles la Société a un lien de participation/les créances sur les entreprises liées/les titres et autres instruments financiers non dérivés ayant le caractère d'immobilisation/les autres prêts et créances immobilisées/actions propres ou parts propres sont évalués au coût d'acquisition historique/valeur nominale (créances et prêts) qui comprend les frais accessoires.

En cas de dépréciation qui, de l'avis du Conseil d'Administration/de la Direction/ de la Gérance, revêt un caractère durable, ces immobilisations financières font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

Note 2.2.6 - Stocks de matières premières et consommables

Les stocks de matières premières et consommables sont évalués au plus bas du prix d'acquisition déterminé sur la base des prix moyens pondérés/ « premier entré-premier sorti » (FIFO)/ « dernier entré-premier sorti » (LIFO)/ (autre méthode analogue à spécifier) ou de leur valeur de réalisation si elle est inférieure. Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix du marché est inférieur au prix d'acquisition. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Note 2.2.7 - Stocks de produits finis et marchandises

Les stocks de produits finis et de marchandises sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition et de leur valeur de réalisation. Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix de marché est inférieur au prix d'achat. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Note 2.2.8 - Stock de terrains et immeubles destinés à la revente

Les stocks de terrains et d'immeubles sont évalués au plus bas de leur coût de revient. Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix de marché est inférieur au coût de revient. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Note 2.2.9 - Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

Note 2.2.10 - Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières sont évaluées au plus bas de leur prix d'acquisition, incluant les frais accessoires et déterminé selon la méthode des prix pondérés/FIFO/LIFO ou de leur valeur de marché, exprimée dans la devise de préparation des comptes annuels. Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix du marché est inférieur au prix d'acquisition. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

La valeur de marché correspond :

- au dernier cours disponible le jour de l'évaluation pour les valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé;
- à la valeur de réalisation déterminée par l'utilisation des méthodes d'évaluation fondées sur des hypothèses faites par le Conseil d'Administration/la Direction/la Gérance et les conditions de marché existant à la date de clôture du bilan;
- à la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration/la Direction/la Gérance pour les valeurs mobilières non admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou non négociées sur un autre marché réglementé et les valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé mais dont le dernier cours n'est pas représentatif.

Note 2.2.11 - Conversion des postes en devise

La société tient sa comptabilité en Euros.

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre que Euros sont enregistrées en Euros au cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les frais d'établissement et les immobilisations exprimés dans une devise autre que Euros sont convertis en Euros au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction. A la date de clôture, ces immobilisations restent converties au cours de change historique.

Les avoirs en banque sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les pertes et les profits de change en résultant sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice au 31 décembre 2018.

Les autres postes de l'actif et du passif sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur convertie au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base

des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seules les pertes de change non réalisées sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes. Les gains de change sont enregistrés au compte de profits et pertes au moment de leur réalisation.

Lorsqu'il existe un lien économique entre un actif et un passif, ceux-ci sont évalués globalement selon la méthode décrite ci-dessus et seule la perte de change nette non réalisée est enregistrée au compte de profits et pertes et les gains non réalisés ne sont pas enregistrés.

Note 2.2.12 - Comptes de régularisation actifs

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

Note 2.2.13 - Subventions d'investissements en capital

Les subventions reçues de l'Etat luxembourgeois relatives au financement de biens d'investissements sont inscrites dans les "Capitaux propres" pour leur valeur initiale. Elles sont amorties selon le même principe et la même durée de l'actif auquel elles se rapportent.

Note 2.2.14 - Plus-values immunisées

Les plus-values immunisées comprennent les plus-values pour lesquelles l'imposition est différée en vertu de l'article 53 ou 54 LIR. Les plus-values en attente de réemploi sont inscrites pour leur valeur initiale. Les plus-values réinvesties sont amorties selon le même principe et sur la même durée que l'actif auquel elles sont associées.

Note 2.2.15 - Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

Des provisions sont également constituées pour couvrir des charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou dans un exercice antérieur et qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

Provisions pour pensions et obligations similaires

La Société offre à ses employés un certain nombre de régime de retraite à prestations définies ou à cotisations définies.

Régime à prestations définies

Pour les régimes à prestations définies, la Société paie sur une base obligatoire ou volontaire des cotisations à des régimes de pension et d'assurance gérés par le secteur public ou privé. Les cotisations sont comptabilisées comme charges de retraite supplémentaires lorsqu'elles sont dues. Si les paiements des cotisations sont supérieurs aux cotisations dues pour les services rendus, l'excédent est porté à l'actif.

Un régime de pension à prestations définies fixe le montant des prestations dont un employé bénéficiera une fois en retraite. Ce montant dépend en général d'un ou de plusieurs facteurs tels que l'âge, les années de service et la rémunération. Le passif comptabilisé au bilan au titre d'un régime de pension à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture du bilan, diminuée de la juste valeur des actifs du régime. L'obligation au titre des prestations définies est mesurée selon la méthode des unités de crédit projetées ou (autre méthode utilisée à décrire). La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en actualisant les paiements futurs estimés sur la base des rendements à la date de clôture du bilan des obligations d'entreprises de première catégorie libellées dans la devise dans les prestations doivent être versées et dont les échéances avoisinent celles de la dette relative au régime de pension.

Les écarts actuariels sont passés en charges ou en produits au cours de la période durant laquelle ils surviennent.

Le coût des services passés est immédiatement porté au compte de profits et pertes.

Régime à cotisations définies

Un régime à cotisations définies désigne un régime de pension en vertu duquel la Société paie des cotisations fixes à une entité distincte et n'a aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant la période en cours et les périodes antérieures. Les cotisations payées sont directement enregistrées au compte de profits et pertes lors de l'exercice durant lequel elles sont payées. L'obligation de la Société se limite aux cotisations que la Société a accepté de verser dans le fonds pour le compte des salariés.

Provisions pour impôts

Provisions pour impôts exigibles

Les provisions pour impôts enregistrées en "Dettes fiscales" correspondent à la différence entre l'obligation fiscale estimée par la Société et les avances versées.

Note 2.2.16 - Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement. Lorsque le montant à rembourser sur des dettes est supérieur au montant reçu, la différence est portée à l'actif et est amortie selon la méthode linéaire/actuarielle.

Note 2.2.17 - Comptes de régularisation passifs

Ce poste comprend les produits perçus durant l'exercice et qui sont imputables à un exercice ultérieur.

Note 3 - Immobilisations corporelles

Pour les actifs suivant la méthode d'évaluation au coût historique

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

	Autres install. outillage, mobilier et mat. roulant	Total
	(Euros)	(Euros)
Valeur brute au début de l'exercice	85.186,21	85.186,21
Entrées au cours de l'exercice	0,00	0,00
Sorties au cours de l'exercice	0,00	0,00
Transferts au cours de l'exercice	0,00	0,00
Valeur brute à la fin de l'exercice	85.186,21	85.186,21
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	0,00	0,00
Dotations de l'exercice	0,00	0,00
Reprises de l'exercice	0,00	0,00
Transferts de l'exercice	0,00	0,00
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	0,00	0,00
Valeur nette au début de l'exercice	85.186,21	85.186,21
Valeur nette à la fin de l'exercice	85.186,21	85.186,21

Note 4 - Immobilisations financières

Pour les actifs suivant la méthode d'évaluation au coût historique

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la Société a un	Titre ayant le caractère d'immobilisations	Prêts et créances immobilisées	Total
-------------------	---	--	--------------------------------------	-------

	lien de participation					
	Actions	Créances	Actions			
	(Euros)	(Euros)	(Euros)	(Euros)	(Euros)	(Euros)
Valeur brute au début de l'exercice	0,00	0,00	4.241.137,09	244.348,00	17.595,75	4 503.080,84
Entrées au cours de l'exercice	1.236,12	6.829,73	0,00	60.001,20	1.023,79	69.090,84
Sorties au cours de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Transferts au cours de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Valeur brute à la fin de l'exercice	1.236,12	6.829,73	4.241.137,09	304.349,20	18.619,54	4.572.171,68
Corrections de valeur	0,00	0,00	0,00	9.083,00	0,00	9.083,00
Dotations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	60.001,20	0,00	60.001,20
Reprises de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Transferts de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	0,00	0,00	0,00	69.084,20	0,00	69.084,20
Valeur nette au début de l'exercice	0,00	0,00	4.241.137,09	235.265,00	17.595,75	4.493.997,84
Valeur nette à la fin de	1.236,12	6.829,73	4.241.137,09	235.265,00	18.619,54	4.503.087,48

Note 5 - Créances

Note 5.1 - Autres créances

Les autres créances sont composées essentiellement de :

	2018 (Euros)	2017 (Euros)
Administration des Contributions	8.255,00	0,00
Administration de l'Enregistrement et des Domaines	4.260,70	0,00
Total	12.515,70	0,00

Note 6 - Capital souscrit

Le capital social est fixé à la somme de trois millions sept cents mille sept cent quatre-vingt-deux Euros (3.700.782,00 Euros), et représenté par six cent quarante-neuf mille deux cent soixante (649.260) actions chacune d'une valeur nominale de cinq euros et septante cents (5,70 Euros).

Le capital est souscrit et libéré à 100% par les actionnaires.

Note 7 - Réserves

Note 7.1 - Réserve légale

Sur les bénéfices nets, il doit être prélevé annuellement 5 % pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi luxembourgeoise. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital. La réserve légale ne peut pas être distribuée.

Note 7.2 - Autres réserves

Au 31 décembre 2018, la Société a réduit sa charge de l'impôt sur la fortune en accord avec le paragraphe 8a de la législation luxembourgeoise sur l'impôt sur la fortune. La Société affecte en réserves indisponibles un montant correspondant à 5 fois le montant d'impôt sur la fortune réduit. La période d'indisponibilité de cette réserve est de 5 années à compter de l'année suivant celle de la réduction de l'impôt sur la fortune.

Note 8 - Affectation du résultat

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

	Réserve légale	Réserves pour Actions propres	Réserves statutaires	Autres réserves	Résultats reportés	Résultats de l'exercice	Acomptes sur dividendes
Au 31/12/2017	90.914,00	0,00	0,00	12.075,00	1.713.801,82	67.360,25	0,00

Mouvements de l'exercice :							
•Affectation des résultats de l'exercice précédent	3.370,00	0,00	0,00	-10.425,00	74.415,25	-67.360,25	0,00
•Distribution de dividendes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
•Résultats de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134.779,97	0,00
•Autres mouvements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Au 31/12/2018	94.284,00	0,00	0,00	1.650,00	1.788.217,07	134.779,97	0,00

Note 9 - Provisions

Les provisions se décomposent comme suit :

	2018 Euros	2017 Euros
Provisions pour impôts	8.750,00	0,00
Total	8.750,00	0,00

Les provisions pour impôts sont constituées de :

- Provisions pour impôt sur la fortune

Note 10 - Dettes non subordonnées

Les durées résiduelles des postes de la rubrique « Dettes non subordonnées » se présentent comme suit:

	Durée inférieure à un an	Durée supérieure à un an	Total 2018 (Euros)	Total 2017 (Euros)
Dettes sur achats et prestations de service	58.748,39	0,00	58.748,39	15.230,92
Dettes envers des entreprises liées	0,00	741,67	741,67	0,00
Dettes fiscales et dettes CCSS	3.338,12	0,00	3.338,12	0,00
Autres dettes	391.612,88	0,00	391.612,88	381.604,70
Total	453.699,39	741,67	454.441,06	396.835,62

Note 11 - Imposition

La Société est soumise aux règles générales d'imposition applicables aux sociétés commerciales au Luxembourg.

Note 12 - Administrateur/Gérant et nombre de salarié

Sont administrateurs de la Société :

- Monsieur Eric DURAND-GASSELIN,
- Madame Sandrine CLESSE,
- Monsieur Sébastien THIBAL

Ils sont nommés jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020.

Il y a eu une personne salariée au cours de l'exercice.

SOCOGESCO INTERNATIONAL S.A.
Rapport de commissaire aux comptes
AWYS S.A.

2018

A l'attention de l'actionnariat,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'exécution, du mandat de Commissaire aux Comptes que vous avez bien voulu nous confier.

Dans le cadre de notre mission, nous avons procédé à une vérification des comptes annuels de la société anonyme AWYS S.A. au 31 décembre 2018 (comptes annuels comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, et l'annexe) sur base des diligences usuelles au Grand-Duché de Luxembourg en matière de Commissariat aux Comptes et notamment suivant l'article 443-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

La responsabilité de la préparation des comptes annuels incombe au Conseil d'Administration/Conseil de Gérance, cette responsabilité inclut la mise en place et la tenue de livres comptables et de système de contrôle interne appropriés.

Nous n'avons pas à procéder à un audit ni à émettre une opinion d'audit, de même, la responsabilité pour la prévention et la détection des irrégularités appartient au Conseil d'Administration/Conseil de Gérance. Le mandat qui nous a été donné n'a pas pour objet de détecter des fraudes ou des erreurs, ni d'autres objectifs spécifiques. Nous nous sommes cependant efforcés de planifier notre mission de manière à pouvoir raisonnablement détecter, dans les comptes ou les documents comptables, des erreurs significatives résultant d'irrégularités.

Les actionnaires, le Conseil d'Administration ou le Conseil de Gérance ne doivent pas supposer que des irrégularités existantes seront découvertes au cours de notre mission.

Nous avons procédé aux sondages et examens appropriés aux circonstances données. Nos vérifications n'ont pas relevé d'irrégularité, ni de violation de dispositions légales ou statutaires.

Nous avons constaté que ces chiffres ressortant des comptes annuels au 31 décembre 2018 sont en concordance avec la comptabilité et les pièces qui nous ont été soumises et qui présentent un total bilantaire de 6.182.904,10 EUR et un bénéfice de 134.779,97 EUR.

Fait à Luxembourg, le 08 août 2019

Pour SOCOGESCO INTERNATIONAL S.A.

Commissaire aux Comptes


SOCOGESCO INTERNATIONAL S.A.
R.C.S. Luxembourg N° B44.906